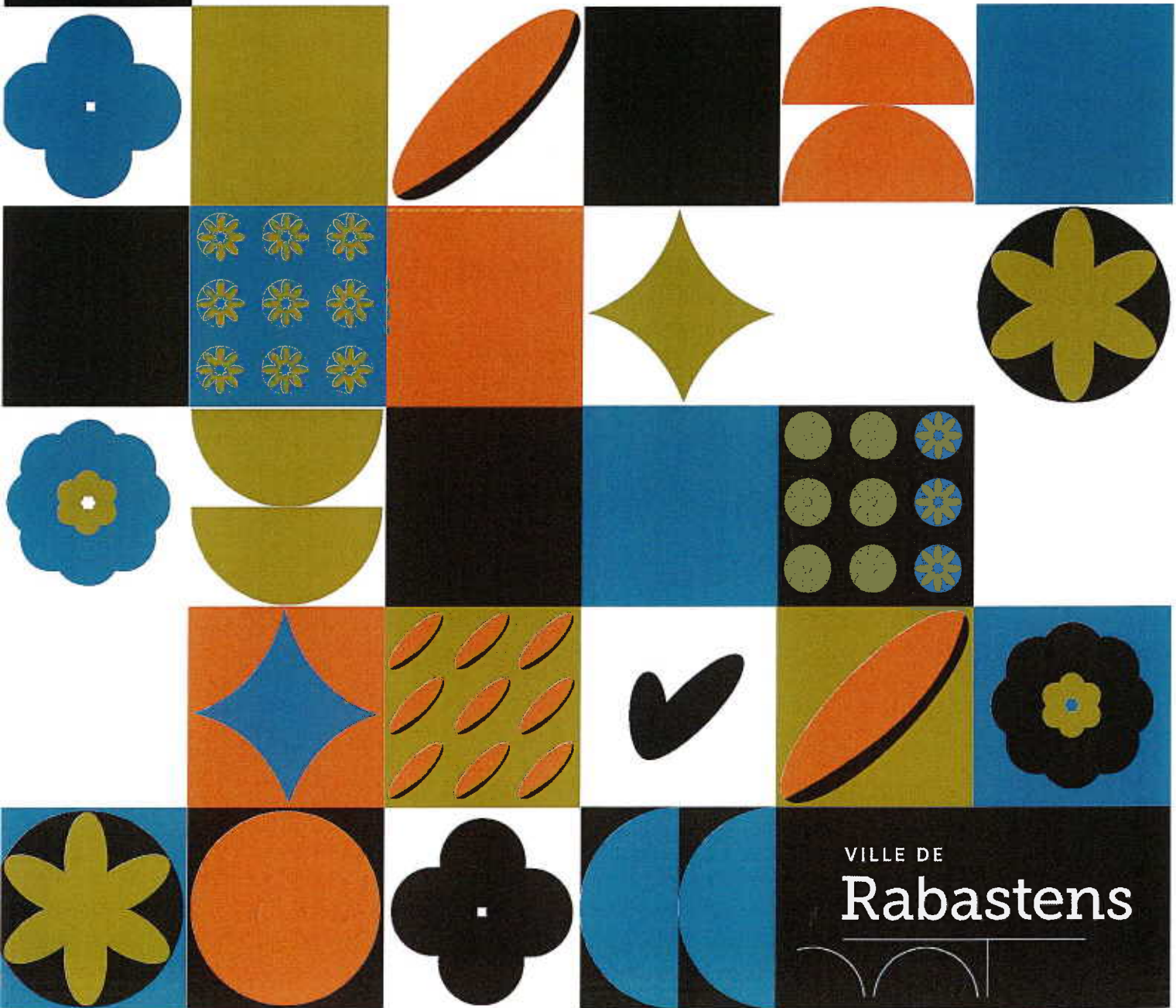


CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE RABASTENS



VILLE DE
Rabastens

PRÉAMBULE

Notre commune dispose d'un patrimoine architectural qui lui a valu la reconnaissance de Site Patrimonial Remarquable (S.P.R), par arrêté du ministère de la Culture le 22 Décembre 2021. Nous devons participer ensemble à sa préservation et à sa mise en valeur, tout en favorisant une gestion responsable du domaine public.

En effet de nombreuses initiatives individuelles sont prises dans ce domaine, démontrant une réelle volonté d'embellir son espace de vie, mais elles présentent une qualité hétérogène, tant au niveau des contenants que des essences.

Pour cela nous souhaitons encourager et soutenir la participation citoyenne à la végétalisation de l'espace public.

Les objectifs sont :

- organiser l'espace public pour une meilleure utilisation partagée,
- embellir les rues, ruelles et autres espaces significatifs,
- favoriser la biodiversité et la végétalisation de la ville,
- créer un lien social et favoriser les échanges entre Rabastinois,

La présente charte vise à organiser, coordonner et à encadrer cette participation citoyenne en instituant « le permis de végétaliser ».

CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de "permis de végétaliser".

Les objectifs de ce "permis de végétaliser" sont :

- de contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie,
- de susciter l'appropriation des espaces publics, pour renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins,
- de favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville,
- d'encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain,

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Toute personne désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de "permis de végétaliser". Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un "permis de végétaliser" qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les services de la commune. Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.

La commune : La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire : Il s'engage à respecter les dispositions de cette charte, à planter et entretenir les plantations. Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

D) CONDITIONS D'OCTROI DU PERMIS DE VÉGÉTALISER

Dispositions générales

Il est impératif de maintenir l'accès du public au site végétalisé et de respecter l'emplacement défini dans le permis de végétaliser.

Aucune clôture de l'espace défini ne sera autorisée.

Le demandeur s'engage à ne pas faire de culture à but lucratif sur l'espace public.
Il ne pourra prétendre à aucun droit sur les fruits et légumes produits par ses plantations.

Les dispositifs de végétalisation ne doivent engendrer aucun travail d'entretien supplémentaire pour le service des espaces verts de la mairie ni même gêner leurs travaux habituels d'entretien.

Toute implantation doit respecter les passages publics des piétons, cycles et véhicules.

Choix du site à végétaliser

La végétalisation peut être envisagée sous les formes suivantes :

- A titre individuel

Au droit de son habitation

- Soit dans des réservations en pleine terre existantes ou à créer. Dans le cas de création de réservation en pleine terre, celle-ci fera l'objet d'une DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) afin de vérifier l'existence de réseaux souterrains pouvant gêner l'aménagement. La déclaration DICT se fait sur internet sur le site dictservices.fr sur lequel le déclarant va pouvoir y décrire son projet. Lors de la création de réservation en pleine terre le demandeur devra installer un film d'étanchéité entre son habitation et la réservation créée afin d'éviter tout risque d'infiltration. Ce système de protection fera l'objet d'un constat par les services avant plantation.

- Soit dans des contenants ayant fait l'objet d'une autorisation donnée.

- A titre d'une entité collective (Association / collectif de riverains)

- Sur des espaces identifiés ayant fait l'objet d'une demande et d'une autorisation donnée.

- Exclusion des sites à végétaliser

- Les espaces de nature majeurs et les espaces de nature de quartier (cf liste jointe).

- Les espaces fleuris annuellement par les services municipaux.

- Les espaces localisés sur un rond-point.

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique, dans le site choisi.

Les principes de végétalisation

Les végétaux

• Seront privilégiés

- Les essences locales et/ou adaptés à notre climat.
- Les haies vives ou champêtres, mélanges de plusieurs végétaux.
- Les plantes vivaces et les plantes nécessitant peu d'eau et qui peuvent survivre à des périodes de sécheresse intense (plantes grasses).
- Les plants mellifères.

• Seront interdits

- Les espèces invasives, allergènes, toxiques, hallucinogènes et urticantes, défensives.
- Les haies, notamment les lauriers, tuyas ou pyracanthas.

Les contenants

• Pouvant être envisagés

- Les fosses de plantation en pied de mur.
- Pots et jardinières en harmonie avec le mobilier urbain. Les pots choisis peuvent être en terre cuite, plastique ou en acier corten. Les couleurs seront dans le brun chocolat, couleur brique, terre cuite, rouille sablé. La collectivité se réserve le droit de valider les contenants proposés.
- Les coloris du mobilier urbain déployés sur la commune sont aspect Corten ou Ral mars 2525 ou 8017.

• Seront interdits

- Tout contenant de type récupération (bidons, pneus, seau, casserole..).

Le respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologiques (paillage, gestion économe de l'eau notamment).

Conformément à l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime, l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seuls la fumure organique (compost ménager ou terreau) et les produits homologués « culture biologique » sont autorisés.

Principes relatifs à l'occupation du domaine public

La ville de Rabastens aménage son centre-ville et définit « une signature » en termes de mobiliers urbains. Les vasques contemporaines en fer rouillé constituent une première étape à ce projet.

Il convient donc de réglementer les initiatives privées d'aménagement des pas-de-porte en définissant quelques principes qui visent une cohérence d'esthétique générale et une volonté réellement affirmée "de convivialité urbaine".

Pour rappel les devant de portes doivent être propres, entretenus et utilisés dans le respect des principes qui régissent la tranquillité publique. Toute nuisance de quelque nature que ce soit entraînera automatiquement l'annulation de cette autorisation.

- Mobilier et matériel

Les tables devant les pas de portes devront se limiter à des tables de types « guéridons de café » avec une taille n'excédant pas 80 cm X 80 cm .

Les chaises doivent être de types « square » pliantes (les fauteuils, transats et banquettes improvisées ne sont pas autorisés).

Aucun matériel ou dépôt de toute nature ne doit être entreposé sur les trottoirs ou devant les pas de porte.

II) PROCÉDURE D'OCTROI

Un « permis de végétaliser » sera délivré par la commune de Rabastens à toute personne ou toute entité collective reconnue s'engageant à assurer, sur ses fonds propres, la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation conformément aux dispositions énoncées dans le chapitre précédent.

La procédure est la suivante :

- Avant toute demande de permis de végétaliser, si l'espace identifié est situé au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable et/ou au sein du secteur protégé au titre de l'architecte des Bâtiments de France, le pétitionnaire devra se rapprocher du service urbanisme, afin d'effectuer une demande de déclaration préalable. Le permis de végétaliser ne pourra être obtenu qu'après la délivrance de la déclaration préalable (2 mois de délai d'instruction).

- Le demandeur déposera ensuite son projet complet aux services techniques municipaux (3, Quai des escoussières) ou à l'adresse courriel dédiée avec la liste des pièces suivantes :

L'emplacement exact du site à végétaliser (adresse + photo).

Une attestation de domicile avec, pour les locataires, un accord écrit du propriétaire.

Une description succincte du projet (plantes sélectionnées et dispositifs envisagés).

La photocopie d'une pièce d'identité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile.

- Pour les locataires faisant une demande de permis de végétaliser, ces derniers devront se rapprocher de leur propriétaire lors de leur départ afin d'acter le maintien ou non du permis délivré.

- L'étude du projet par les Commissions d'Urbanisme et de Développement Durable n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers.

- Le permis de végétaliser sera délivré par le Maire, après instruction par les Commissions d'Urbanisme et de Développement Durable (composé de groupes d'élus) et, si nécessaire, sa redéfinition avec les services techniques communaux.

- La commune s'engage à apporter une réponse à l'administré sous un délai d'un mois.

Adresse courriel : espacesverts.mairie@rabastens.fr

III) OBLIGATION D'ENTRETIEN

Conditions d'entretien

Le demandeur s'engage à entretenir le site pour lequel le permis a été octroyé :

- arrosage,
- soin et renouvellement des plantes,
- taille, notamment afin de ne pas gêner le passage des piétons, des cycles et des véhicules sur trottoirs, cheminements naturels et les routes,

L'évacuation des déchets verts et minéraux sur la parcelle végétalisée et ses abords immédiats sera assurée par le demandeur vers la déchetterie.

L'utilisation de l'arrosage public est strictement interdite.

Appui de la commune

Un conseil technique (sur le contenant ou et le contenu) pourra être sollicité auprès des techniciens municipaux, en charge des espaces verts. Pour cela le demandeur se rapprochera de l'accueil de la mairie ou à l'adresse courriel dédiée.

La commune apportera aussi son avis sur la cohérence spatiale proposée au niveau de la rue.

Communication

Une signalétique (modèle à définir) sera apposée par les services techniques sur les dispositifs de végétalisation.

Le signataire transmettra aux services de la commune des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche tout en permettant l'utilisation de ces photos en vue de la communication de la commune.

Durée du permis

Le permis de végétaliser est octroyé pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction tant que l'ensemble des conditions énoncées chapitre I sont respectées.

Remise en état

Au terme du permis de végétaliser, quelle qu'en soit la cause (non renouvellement du permis, cessation prématurée ou sanction), le demandeur sera tenu de remettre en état le site végétalisé. Toutefois en cas de défaut d'entretien ou de non respect des termes de l'autorisation et de la présente charte, la Commune adressera un courrier de rappel des obligations au demandeur.

Sans réponse ou amélioration sous 30 jours, la Commune procédera à la suppression du site, et à l'enlèvement des plantes ou matériaux sans que le demandeur, puisse demander une contrepartie.

Non responsabilité de la commune

La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas d'endommagement des plantations ou des dispositifs de végétalisation, quels qu'en soient les auteurs et la nature.

Engagements de la commune et du demandeur

La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le demandeur :

S'engage à respecter les dispositions de cette charte, à planter et entretenir les plantations. Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

Rabastens, le

Adresse courriel : espacesverts.mairie@rabastens.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 081-218102200-20260219-2026_02_4-DE



PERMIS DE VÉGÉTALISER

*FORMULAIRE DE DEMANDE À
COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR*

VILLE DE
Rabastens



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Vous êtes propriétaire Vous êtes locataire (Joindre l'accord écrit et signé du propriétaire)

DESCRIPTION DU PROJET

Présentation de votre projet de végétalisation.

Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir les éléments utiles à la compréhension de votre projet: photo, dessin du projet sur photo, schéma côté...

Adresse du lieu à végétaliser :

- Orientation de la façade :

- Exposition de la façade* : Soleil Mi-ombre Ombre

*Possibilité de joindre une photo d'inspiration

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste et nombre de végétaux :

.....
.....
.....
.....
.....
.....



PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis technique des services :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Propositions éventuelles de modification du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décision de la commission :

- Favorable Défavorable

La demande de permis est à transmettre par mail à espacesverts.mairie@rabastens.fr
ou par courrier : Hôtel de ville • 3 quai des Escoussières • 81800 Rabastens
ou en main propre à la mairie de Rabastens

ANNEXE

Les sites publics listés ci-dessous sont exclus des sites à végétaliser :

Les espaces de nature majeurs :

- + Promenade de Constance
- + Berges du Tarn
- + Cimetières
- + Square Fernand Fargues
- + Aire de jeux de Constance
- + Stade de la Maurole
- + Stade du Moulin à Vent
- + Place Auger Gaillard
- + Promenade des lices
- + Place Saint Michel
- + Espace vert du Port Bas
- + Espace vert du Rajoulet
- + Placette rue des Pavillons
- + Lac des Auzerals

Les espaces de nature de quartier :

- + Place Saint Louis
- + Place Joseph Boissieres
- + Place de la Matte
- + Place du Plô des Chevaliers
- + Place du château
- + Fossé Molinal
- + Place Notre Dame du Bourg
- + Place Guillaume de Cunh
- + Place Saint Charles
- + Place Dauphine
- + Lotissement Simone Veil
- + Lotissement les Vignes de foncoussières
- + Anciens lotissements existants et à venir

Je soussigné

Atteste avoir pris connaissance...

